

SAS IFOR

139 Rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS T. 01 42 56 49 67 F. 01 42 25 52 61 www.ifec.fr

Savoir conduire un audit dans un établissement public de santé

PUBLIC

Chef de missions ; Collaborateurs ; Commissaires aux comptes ; Experts-comptables

DUREE

1 jour(s) - 7 h

Nb minimum de participants : 8

PRE REQUIS

AUCUN

OBJECTIFS FORMATION

Les établissements publics de santé doivent, en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi HPST, respecter des obligations comptables et nommer des commissaires aux comptes dès lors

que le total des produits du compte de résultat principal est supérieur a 100 millions d'euros. 1

Sur la base de l'expérience acquise depuis la mise en application de la loi, la CNCC vient de publier une nouvelle note2 relative à la mission du commissaire aux comptes dans les établissements publics de santé qui actualise celle publiée en février 2014 et dont les principaux apports concernent des compléments d'informations qui portent notamment sur la partie « système d'information »

L'apport de cette formation, est de présenter sous leurs aspects pratiques les obligations requises liées à la certification des comptes ainsi que leurs modalités d'application en termes de diligences afin de conduire la mission en toute sécurité. Elle prend en compte les évolutions de

l'audit du cycle des recettes d'activité, ainsi que les nouveautés sur les passifs sociaux3 pour lesquels des programmes de travail spécifiques et des supports opérationnels sont proposés

Cette formation est destinée aux commissaires aux comptes et à leur équipe qui souhaitent acquérir une méthodologie et des supports opérationnels adaptés aux particularités des EPS

Elle est proposée en format court de 2 heures ou long de 6 heures en webinaire à distance

1 Cette disposition s'applique au plus tard aux comptes du premier exercice qui commence quatre ans à compter de la publication de la loi .A ce jour tous les EPS concernés par la certification des comptes par un CAC doivent nommer un ou plusieurs CAC

p. 1 MAJ le

IFOR SAS inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 798 126 645 SIRET : 79812664500018 - N° TVA Intracommunautaire : FR 347981264500018 N° Déclaration d'Activité :11 75 23457 75

Note relative à la mission du commissaire aux comptes dans les établissements publics de santé Septembre 2019

3 Compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Appréhender les particularités des EPS pouvant influencer la démarche d'audit des commissaires aux comptes;
- Savoir identifier et évaluer les risques des principaux cycles d'exploitation et les particularités liées aux autres cycles;
- Acquérir une démarche d'audit efficiente basée notamment sur l'analyse des données utiles pour l'audit contenues dans les fichiers informatiques de l'établissement ;
- Maîtriser l'audit du cycle des revenus de l'EPS
- Identifier les cas de non respect des textes légaux et réglementaires pouvant avoir une incidence sur la continuité d'exploitation de l'EPS
- Savoir rédiger les rapports et les autres communications requises

CONTENU PEDAGOGIQUE

Le cadre légal et réglementaire comptable et son incidence sur la mission

La définition du périmètre de l'intervention de l'auditeur légal au delà des compte annuels

L'approche d'audit du cycle des revenus et des systèmes d'information

Le traitement des passifs sociaux

Le contrôle des informations contenues dans les rapports financiers et d'activité qui accompagnent les documents prévisionnels réglementaires (EPRD)

Les rapport(s) et autres communications

Points particuliers: Le contenu de la mission légale du commissaire aux comptes dans les EPS ayant le statut d'EIP

Pour le format court de 2 heures, seules les deux premières questions seront développées

MOYENS & METHODES PEDAGOGIQUE

Diaporama

Exemples de supports opérationnels

Documentation technique

L'acquisition des connaissances sera évaluée en début et en fin de formation, à partir d'un quiz contenant une vingtaine affirmations.

Modalités de la classe virtuelle

• Assistance technique et pédagogique:

L'assistance technique est assurée par d'une équipe dédiée au sein de notre organisme. Un membre de cette équipe reste connecté tout au long des séances afin de pouvoir intervenir en cas de difficultés techniques.

- Les participants peuvent joindre notre équipe par mail ou téléphone.
- Le formateur assure l'assistance pédagogique pendant la classe virtuelle.
- La classe virtuelle, animée par 1formateur expert du domaine et de l'animation de classe virtuelle. Un premier temps est consacré à des apports d'expertise sur le contenu. Un second temps le formateur assure l'assistance pédagogique en mode synchrone à la demande

de chacun des participants. Le formateur apporte des expertises complémentaires utiles.

p. 2 MAJ le

- Le formateur évalue la bonne compréhension et l'assimilation des participants grâce aux activités
- interactives et des quiz, sur la base du référentiel des compétences à développer.
- Un certificat de réalisation de la formation est adressé aux participants à l'issue de la formation ainsi qu'un relevé des temps de connexion

EVALUATION DE LA FORMATION / SANCTION DE LA FORMATION

. Délivrance d'une attestation individuelle de formation.

DEROULEMENT

Horaires: 9 h - 17 h

Déjeuner : le déjeuner est libre, le créneau de celui-ci est défini par l'animateur

Nombre minimum de participants : 8 Nombre maximum de participants : 18

FORMATEUR

Guy ZERAH

Expert-comptable/commissaire aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles

- Concepteur/formateur en exercice professionnel, audit, droit comptable et consolidation
- Ancien conseiller technique de la CNCC
- Ancien directeur des normes professionnelles du CSOEC
- Membre du jury d'examen du diplôme d'expertise comptable (révision légale et contractuelle, réglementation professionnelle et mémoire)
- Auteur de plusieurs articles dans des revues de la profession comptable

TARIFS HT:

Adhérent IFEC: 400 €

Adhérent IFEC + CJEC : 300 €
Adhérent IFEC + ANECS : 300 €
Adhérent IFEC + Stagiaire : 300 €

Adhérent IFEC +Inscrits à l'ordre < 5ans :

300€

Non Adhérent IFEC : 500 €

p. 3 MAJ le